EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE N° DL.2020-241

Séance publique du

12 octobre 2020

Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20201012-lmc1180370-DE-1-1
Date de signature : 15/10/2020
Date de réception : jeudi 15 octobre 2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture
des Bouches-du-Rhône

POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:
- ACTE SIGNÉ ✓
- COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓
- ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

Ville d'Aix-en-Provence
Service Démocratie et Citoyenneté

OBJET : RÉALISATION PAR LA DIRECTION ARCHÉOLOGIE ET MUSÉUM DU SUIVI ARCHÉOLOGIQUE DES TRAVAUX DE CONSOLIDATION, DRAINAGE ET REMBLAIEMENT PROGRAMMES PAR L'ÉTAT (CRMH-SUD-EST) SUR LE SITE D'ENTREMONT (HABITAT 2)

Le 12 octobre 2020 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/10/20, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :
Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:
Madame Dominique AUGEY à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Brigitte DEVESA, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Françoise COURANJOU, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Sellam HADAOUI.

Excusés sans pouvoir :
Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Jean-Louis VINCENT.
Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Jean-Christophe GRUVEL donne lecture du rapport ci-joint.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
D.G.S.T Adjoint Bâtiments & Grands équipements

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 12 OCTOBRE 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Christophe GRUVEL

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : RÉALISATION PAR LA DIRECTION ARCHÉOLOGIE ET MUSÉUM DU SUIVI ARCHÉOLOGIQUE DES TRAVAUX DE CONSOLIDATION, DRAINAGE ET REMBLAIEMENT PROGRAMMES PAR L'ÉTAT (CRMH-SUD-EST) SUR LE SITE D'ENTREMONT (HABITAT 2)- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Classé au titre des monuments historiques et propriété de l'Etat, l'oppidum d'Entremont est un symbole de la civilisation gauloise, en raison de la remarquable statuaire qui y a été mise au jour, unique en Europe. L'histoire de la ville est intimement liée à sa destinée. Si l'on en croit les textes antiques, Aix serait, en effet, née de la destruction de cette place-forte, considérée comme la capitale de la confédération salyenne, par le proconsul romain Caius Sextius Calvinus, en 124 av. J.-C.

Implanté en bordure du plateau de Puyricard qui domine la ville actuelle, le site a fait l'objet d'importantes recherches à partir des années 1947, sous l'égide de Fernand Benoit et de Robert Ambard, et jusqu'à la fin des années 1990, sous la direction conjointe de Patrice Arcelin et Gaëtan Congès. Depuis 1999-2000, il fait régulièrement l'objet de travaux de restauration en vue de sa préservation. Un projet de publication est en voie de finalisation.

En 2020-2021, la Conservation régionale des Monuments historiques a programmé des travaux de consolidation, de drainage et de remblaiement sur une partie de l'habitat 2 qui correspond à l'extension urbaine du site, datée des années 160 av. J.-C. Il s'agit des îlots 1 et 5B1 qui sont adossés au rempart nord de l'oppidum, et de la voie 4 qui les dessert. Fouillés anciennement et jamais mis en valeur, alors qu'ils se trouvent à l'entrée du site, ces ensembles urbains sont aujourd'hui à l'air libre et ont beaucoup souffert des intempéries. Du

fait de leur situation en partie basse de l'oppidum, l'évacuation des eaux y est notamment un problème permanent.

L'opération de réhabilitation projetée par la Conservation Régionale des Monuments Historiques nécessite de consolider et démonter partiellement les sols et structures archéologiques, de re-profiler la rue et de remblayer les maisons mises au jour en 1999-2000. Confiés à une entreprise agréée, ces travaux doivent faire l'objet d'un accompagnement archéologique et de fouilles ponctuelles pour les passages de buses en particulier et les nivellements pour l'évacuation des eaux.

La Direction Archéologie et Muséum a été sollicitée par la Conservation Régionale des Monuments Historiques, pour proposer une offre répondant au cahier des charges scientifiques et techniques établis par le service régional de l'archéologie et la Conservation Régionale des Monuments Historiques. A cette fin, elle a rédigé un mémoire technique et établi un devis, qui ont été validés par l'Etat.

L'intervention archéologique est programmée pour l'automne 2020 et sa réalisation sera conditionnée au calendrier de l'entreprise mandataire. Elle donne à la direction Archéologie l'opportunité de travailler sur ce site majeur de l'âge du Fer, reconnu au plan international et dont le musée Granet présente une partie des collections.
L'implication de Direction Archéologie est en l'occurrence possible du fait de la présence, en son sein, d'un spécialiste de la Protohistoire régionale.

L'opération archéologique a été estimée à **36 260,85 € HT**, soit **43 513,02 € TTC**. Elle est organisée en deux tranches :
- Une tranche ferme comprenant des recherches documentaires (8 jours), ainsi que l'intervention sur le terrain (35 jours ouvrés sur une période de 3 à 4 mois). Elle devrait mobilier entre 2 et 4-5 personnes. Son montant est estimé à 21 927,19 € HT, soit 26 312,62 € TTC.
- Une tranche conditionnelle pour la rédaction d'un rapport (25 jours ouvrés sur une période de 8 mois). Elle devrait mobilier entre 2 et 4-5 personnes.
Son montant est estimé à 14 333,66 € HT, soit 17 200,40 € TTC.
La totalité de ces dépenses sera prise en charge par la Conservation Régionale des Monuments Historiques. Les modalités de mise en œuvre et de prise en charge financière de l'opération sont formalisées dans le contrat qui vous est présenté en annexe.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** cette intervention archéologique,

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à l'Archéologie à signer le contrat entre la Ville et le Directeur Régional des Affaires Culturelles de PACA (ou son représentant),

- **DIRE** que les dépenses relatives à la réalisation de l'intervention archéologique seront imputées au budget général de la Ville sur la ligne de dépenses n° 10781 (92324 60632 5565) et sur la ligne de crédits n° 10782 (92324 70688 5565), pour un montant prévisionnel de **36 260,85 € HT**, soit **43 513,02 € TTC.**

- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier d'Aix-Municipale à faire recette des sommes correspondantes

DL.2020-241 - RÉALISATION PAR LA DIRECTION ARCHÉOLOGIE ET MUSÉUM DU SUIVI ARCHÉOLOGIQUE DES TRAVAUX DE CONSOLIDATION, DRAINAGE ET REMBLAIEMENT PROGRAMMES PAR L'ÉTAT (CRMH-SUD-EST) SUR LE SITE D'ENTREMONT (HABITAT 2)-

Présents et représentés	:	53
Présents	:	43
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	53
Pour	:	53
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 15/10/20
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)
[1]

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

CONTRAT RELATIF A LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION DE FOUILLE ARCHÉOLOGIQUE PRÉVENTIVE

OPPIDUM D'ENTREMONT
ILOTS I et VB1 – RUE 4

SUIVI ARCHEOLOGIQUE DES TRAVAUX DE REMBLAIEMENT, DE DRAINAGE ET DE CONSOLIDATION

Entre
La Ville d'AIX-EN-PROVENCE, représentée par Madame JOISSAINS-MASINI, Maire de la Ville d'AIX-EN-PROVENCE,
ci-dessous dénommée l'opérateur au sens du titre II du livre V du Code du patrimoine et de l'article 3 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, d'une part,

Et
La DRAC Provence Alpes Côte d'Azur, représentée par le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
ci-dessous dénommé l'aménageur au sens du titre II du livre V du Code du Patrimoine et de l'article 3 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, d'autre part,

Vu le livre V du Code du patrimoine, et notamment les articles L.523-8 et L. 523-9,

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, et notamment ses articles 35, 36, 38 et suivants,

Vu les décisions du ministre de la culture portant agrément du service archéologique municipal de la commune d'Aix-en-Provence pour réaliser les opérations d'archéologie préventive en application de la loi du 17 janvier 2001,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2006, portant décision que la Ville d'Aix-en-Provence assure elle-même les fouilles d'archéologie préventive prescrites par l'état sur le territoire communal,

Vu l'avis de la Commission Territoriale de la Recherche Archéologique en date du 16 juillet 2018,

Vu les cahiers des charges scientifiques rédigés par le Service régional de l'Archéologie,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

Les travaux de remblaiement, de drainage des eaux pluviales et de consolidation d'assurer la récolte et la gestion des eaux pluviales des vestiges celto-ligures mis au jour dans l'habitat 2 d'Entremont (îlots I, VB1 et rue IV) a motivé la prescription d'une fouille préventive par l'État (Service Régional de l'Archéologie de PACA). Cette opération doit être exécutée parallèlement aux travaux énoncés ci-dessus, dans le cadre d'un suivi archéologique de travaux.
En tant qu'opérateur agréé en archéologie préventive, la Direction Archéologie et Muséum de la ville d'Aix-en-Provence a été sollicitée par l'Aménageur pour réaliser cette fouille conformément aux cahiers des charges établis par Service Régional de l'Archéologie et annexé à la prescription (Annexe 1).

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

L'opération de fouille préventive vise, par des études, travaux de terrain et de laboratoire, à recueillir les données archéologiques présentes sur le site, à en faire l'analyse, à en assurer la compréhension et à présenter l'ensemble des résultats dans un rapport final.
Ses objectifs précis sont définis dans le projet scientifique d'opération établi par la Direction Archéologie et Muséum de la ville d'Aix-en-Provence et donné en annexe 2.

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités techniques et financières de réalisation, par la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence, de la fouille d'archéologie préventive décrite à l'article 3, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.

En tant qu'opérateur, la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence assure la réalisation de l'opération dans le cadre du titre II du livre V du Code du Patrimoine.

ARTICLE 2 : CAHIER DES CHARGES DE LA PRESCRIPTION

Le cahier des charges émis par le Service Régional de l'Archéologie cadre les objectifs scientifiques et les principes méthodologiques de la fouille préventive, déclinés ci-après. Il est la base de la rédaction du Projet Scientifique et Technique annexé au présent contrat.

Sur le plan scientifique, l'opération de réhabilitation de nettoyer, consolider et démonter partiellement des sols et structures archéologiques dans la zone concernée par le projet et de remblayer partiellement les maisons qui s'y trouvent. Ces travaux devront faire l'objet d'un accompagnement archéologique et de fouilles ponctuelles au moment de la remise en état générale des vestiges, lorsque des démontages sont nécessaires (passages de buses, nivellements pour évacuation des eaux). Les données acquises dans le cadre de ces interventions ponctuelles devront être présentées en s'appuyant sur l'enregistrement archéologique des campagnes antérieurement.

Sur le plan méthodologique, l'intervention prendra la forme d'un suivi archéologique des travaux qui seront réalisés par l'entreprise retenue par l'Etat, assorti éventuellement de fouilles très ponctuelles, dans la rue 4, la partie orientale de l'îlot 1 (pièces 2, 3, 4, 7, 17 et 18) et dans l'îlot VB1 (pièces 1, 2 et 3).

L'intervention archéologique doit accompagner :

- les travaux de nettoyage jusqu'aux arases de murs et fonds de fouille, qui seront réalisés par l'entreprise. La zone la plus sensible est celle où se concentrent les « perrons » ou montées d'escalier, dans la rue 4 et en façade de l'îlot I, les vestiges y affleurant ou étant en mauvais état ;
- les démontages partiels des maçonneries impactées par la pose de buse ou nécessitant des reprises ou consolidation ;
- les décapages superficiels a minima des remblais situés à la périphérie des îlots I et VB1, l'entreprise devant rabaisser légèrement les talus pour éviter les surplombs sur les murs et pour profiler leur pente d'évacuation des eaux (en particulier au niveau de la rue IV – segments est et ouest) ;
- le choix de récupération des matériaux issus des remblais en vue de leur réutilisation, si nécessaire ;
- le reprofilage de la rue 4 pour le recueil des eaux de pluie vers l'entrée des buses, celui de la voie d'accès au site qui passe entre les îlots I et VB1, celui des sols des îlots I et VB1 pour raccordement sur parties remblayées.

Elle devra appliquer les procédures de fouille et d'enregistrement stratigraphique systématique à l'ensemble des couches archéologiques. L'enregistrement stratigraphique devra se conformer aux principes généraux et aux procédures de la méthode Syslat (Py 97 et 05) ou équivalent dont les références devront être précisées dans le contrat.

Dispositions techniques :
Le maître d'ouvrage est chargé de la mise à disposition des locaux de chantier, de la fourniture des fluides et de la sécurité sur le chantier.

Qualification du responsable d'opération : le cahier des charges du SRA requiert un archéologue protohistorien.

Composition indicative de l'équipe : L'équipe comprendra, a minima, un archéologue responsable d'opération, assisté d'un topographe-dessinateur et d'un technicien.

Durée indicative minimale de l'opération : à déterminer selon le calendrier des travaux.

Contrôle scientifique et technique : Suite aux réunions de chantier, un relevé de décisions sera diffusé par le service régional de l'archéologie. Chaque semaine, le responsable d'opération fera parvenir par voie électronique au conservateur régional de l'archéologie, à l'agent en charge du suivi administratif et scientifique de l'opération et à la maîtrise d'ouvrage un compte-rendu hebdomadaire indiquant les éventuelles modifications dans la constitution de l'équipe par rapport au projet scientifique, un état d'avancement du suivi archéologique, les mesures prises éventuellement pour assurer la conservation préventive des vestiges mis au jour. Ce compte-rendu sera accompagné d'un plan représentant l'avancement de la fouille et de quelques clichés significatifs.
En cas de découverte à caractère exceptionnel, une réunion immédiate sera organisée entre les représentants de l'État, le maître d'ouvrage et l'opérateur d'archéologie préventive, sur l'initiative de la partie la plus diligente.

Rapport de fouille : Le rapport de fouille, rédigé en français, devra être conforme aux normes de contenu et de présentation édictées dans l'arrêté du 27 septembre 2004. Il sera remis au Service Régional de l'Archéologie avec l'intégralité de la documentation constituée lors de l'opération archéologique.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

Article 3-1 : Nature de l'opération

L'opération d'archéologie préventive objet du présent contrat comprend deux tranches :
- une tranche ferme incluant une phase préparatoire et la phase de terrain
- une tranche conditionnelle comprenant la phase d'étude aux fins d'élaboration du rapport final d'opération.

Article 3-2 : Localisation de l'opération

La localisation de l'emprise de la fouille, définie par l'arrêté de prescription, est présentée en annexe 3 avec le plan correspondant qui a été validé par le service de l'État ayant prescrit l'opération.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION

Article 4-1 : Principe

Il est préalablement rappelé que, conformément à l'article 29-II du décret du 3 juin 2004 susvisé, le contrat ne peut avoir pour effet la prise en charge, par la Direction Archéologie et Muséum de la ville d'Aix-en-Provence, de travaux ou d'aménagements du chantier qu'implique, en tout état de cause, la réalisation du projet de l'aménageur.

La Direction Archéologie et Muséum de la ville d'Aix-en-Provence effectue les seuls travaux et prestations indispensables à la réalisation de l'opération archéologique dans le cadre du titre II du livre V du Code du patrimoine susvisé, directement ou indirectement par l'intermédiaire de prestataires/entreprises qu'elle choisit et contrôle, conformément à la réglementation applicable à la commande publique ou dans le cadre d'une collaboration scientifique avec d'éventuels organismes partenaires.

Elle fait son affaire de toute démarche administrative liée à l'exercice de ses travaux et prestations notamment les déclarations d'intention de commencement des travaux (DICT), l'élaboration d'un PPSPS et, le cas échéant, les demandes particulières auprès des exploitants de réseaux (canalisations…).

Article 4-2 : Modalités de réalisation de l'opération

Sur le terrain, conformément au cahier des charges scientifiques et techniques établi par l'État, les interventions archéologiques porteront sur les parties désignées des îlots I et VB1, ainsi que de la rue IV. Elles consisteront en un suivi archéologique des travaux de nettoyage et démontage des vestiges, de drainage, de consolidation et de reprofilage des sols. Elles s'attacheront à analyser les vestiges et à en relever à l'échelle 1/20e les éléments non consignés antérieurement.

La phase d'étude (ou de post-fouille) comprend le traitement et l'analyse des données de fouille, le récolement de ces dernières avec les données issues des interventions antérieures et la rédaction du rapport final d'opération.

ARTICLE 5 : CONDITIONS ET DÉLAIS DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN PAR L'AMÉNAGEUR POUR LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION

Article 5-1 : Conditions générales

En application du livre V du Code du patrimoine et du décret du 3 juin 2004 susvisés, l'aménageur est tenu de laisser gracieusement l'accès au terrain à la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence dans des conditions permettant d'effectuer l'opération. A cette fin, il s'assure que le terrain constituant l'emprise de la fouille et ses abords immédiats sont libérés de toutes contraintes d'accès et d'occupation sur les plans pratiques et juridiques. L'absence de toute contrainte consiste, sauf accord différent des parties, à libérer le terrain et ses abords de tous matériaux autres que ceux nécessaires au chantier de restauration, stocks de terre, arbres, équipements et petites constructions et, plus généralement, tous éléments pouvant entraver le déroulement normal de l'opération archéologique ou mettre en péril la sécurité du personnel.

Article 5-2 : Conditions particulières

L'aménageur est réputé avoir procédé, préalablement à l'intervention de la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence, aux mesures suivantes afin de permettre l'accessibilité totale de la zone de travaux :

- implantation de la zone à fouiller ;
- clôture de l'emprise à fouiller et mise en sécurité du site ;
- réglementation des accès ;
- neutralisation des éventuels réseaux ;

Article 5-3 : Installations nécessaires à la Direction Archéologie et Muséum de la ville d'Aix-en-Provence et signalisation de l'opération

La Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence peut utiliser l'ensemble des installations collectives prévues dans le cadre du chantier et nécessaires à la réalisation de l'opération, à savoir :

- un container ou un espace fermé (2 m² minimum) pour le stockage du matériel de fouille
- un bureau
- un réfectoire,
- un vestiaire mixte,
- des sanitaires mixtes avec fluides en activité

Ces espaces seront chauffés et éclairés, et raccordés, pour le réfectoire et les sanitaires, au réseau d'eau potable. Ils devront être actifs dès le démarrage de l'opération et prévus pour toute la durée du chantier, et pourront être partagés avec l'équipe du lot 1.

- Equipe archéologique à prendre en compte pour les installations de chantier : 3 personnes (H et F).

La Direction Archéologie et Muséum de la ville d'Aix-en-Provence peut installer tout panneau de chantier destiné à signaler au public son intervention sur le site.

Article 5-4 : Délai de mise à disposition du terrain et procès-verbal de libre accès au terrain

L'aménageur s'engage à laisser à la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence le libre accès au chantier dans des conditions permettant d'effectuer l'opération archéologique, telles qu'elles sont précisées à l'article 3, à compter du démarrage de l'intervention dont la date sera précisée dans un avenant à la présente convention.

A la date de démarrage de l'intervention sur site, la ville d'Aix-en-Provence dresse un procès-verbal de libre accès au terrain de façon contradictoire, en présence d'un représentant de l'aménageur, en deux exemplaires originaux dont l'un est remis à l'aménageur.

Ce procès-verbal a pour double objet :
- de constater que toutes les conditions (accessibilité, mise en sécurité, autorisations) sont réunies pour le démarrage de l'opération ;
- de fixer la date effective de début de chantier et, par suite, de valider le calendrier prévisionnel de l'opération.

L'accès au terrain et son occupation sont maintenus et garantis par l'aménageur pendant toute la durée de l'opération archéologique, et constaté par le procès-verbal de début de chantier mentionné à l'article 5-4 et jusqu'à l'établissement du procès-verbal de fin de chantier mentionné à l'article 5-5, *infra*.

Toute gêne ou immobilisation des équipes de la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence, notamment pour des motifs d'inaccessibilité du terrain, peut entraîner un report du calendrier de réalisation de l'opération prévu à l'article 6. Le cas échéant, ce report sera constaté par avenant au présent contrat et pourra faire l'objet d'un nouveau procès-verbal de libre accès.

Article 5-5 : Procès-verbal de fin de chantier

Lorsqu'elle cesse d'occuper le terrain constituant l'emprise de la fouille, la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence dresse un procès-verbal de fin de chantier, de façon contradictoire, en présence d'un représentant de l'aménageur, en deux exemplaires originaux dont l'un est remis à l'aménageur.

Ce procès-verbal a un triple objet :

- il constate la cessation de l'occupation par la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence et fixe en conséquence la date à partir de laquelle la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence ne peut plus être amenée à utiliser les installations de chantier ;
- il constate également l'accomplissement des obligations prévues par le présent contrat ;
- il mentionne, le cas échéant, les réserves formulées par l'aménageur. Dans ce cas, un nouveau procès-verbal constatera la levée de ces réserves.

A défaut pour l'aménageur de se faire représenter sur les lieux, la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence peut, en accord avec l'aménageur, adresser le procès-verbal de fin de chantier à ce dernier
par lettre recommandée avec accusé de réception, à charge pour l'aménageur de le retourner signé à la ville d'Aix-en-Provence.

En cas de désaccord entre la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence et l'aménageur sur ce procès-verbal ou en cas de refus de l'aménageur de le signer, la partie diligente peut demander au président du tribunal administratif de désigner un expert pour dresser d'urgence le procès-verbal prévu ci-dessus.

Article 5-6 : Situation juridique de l'aménageur au regard des terrains à fouiller

L'aménageur garantit à la Ville d'Aix-en-Provence être titulaire de tous droits et autorisations nécessaires pour signer le présent contrat. Il produit les attestations du ou des propriétaires par lesquelles ceux-ci autorisent la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence à pénétrer sur lesdits terrains et à y réaliser l'opération archéologique prescrite ou tout autre acte valant autorisation ; ces attestations figurent en annexe 4 du présent contrat.

ARTICLE 6 : CALENDRIER DE L'OPÉRATION

D'un commun accord, la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence et l'aménageur conviennent du calendrier défini ci-après. En application de l'article 54 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004, l'aménageur fera connaître aux services de l'État (Service Régional de l'Archéologie de Provence-Alpes-Côte d'Azur) les dates de début et de fin de l'opération de fouille au moins une semaine avant le début de l'opération.

Article 6-1 : Tranche ferme

Article 6-1-1 Date de début de l'opération

Le lancement effectif de l'opération sera précisé par le maître d'ouvrage et fera l'objet d'un ordre de service. Il est conditionné à la désignation du responsable scientifique de l'opération par l'État, et à la signature du présent contrat.
La phase préparatoire devra être réalisée avant la phase terrain.
Le démarrage du suivi archéologique est subordonné à celui du chantier de remblaiement, drainage, consolidation.

Article 6-1-2 : Durée de réalisation et date d'achèvement de l'opération (phase de fouille)

Sur le terrain, la réalisation de l'opération de fouille préventive sera d'une durée maximale cumulée de 35 jours ouvrés. Assujetties aux travaux de restauration, les interventions archéologiques pourront, toutefois, être effectuées durant toute la durée du chantier et s'achèveront avec les travaux de restaurations. Cette date pourra être modifiée dans les cas et aux conditions prévus à l'article 6-4.

Article 6-3 : Tranche conditionnelle : date de remise du rapport final d'opération

D'un commun accord, les parties conviennent que la date de remise du rapport final d'opération par la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence est fixée à huit mois après la notification de lancement de la tranche conditionnelle. Le Préfet de Région portera ce rapport à la connaissance de l'aménageur et du ou des propriétaires du terrain.

Article 6-4 : Conditions de modification du calendrier de l'opération archéologique

Toute modification du calendrier de l'opération archéologique (dates fixées aux articles 6-1, 6-2 et 6-3 ci-dessus) doit être constatée par procès-verbal, après concertation entre les parties. Cette modification peut résulter des deux circonstances suivantes :

Article 6-4-1 : Modification demandée par l'une des parties et recevant l'accord de l'autre

D'un commun accord, les parties peuvent modifier les dates prévues aux articles 6-1, 6-2 et 6-3 ci-dessus, sans qu'aucune pénalité de retard ne soit due.

Article 6-4-2 : Modification due à des circonstances particulières

En cas de circonstances particulières (hors découvertes d'importance exceptionnelle définies par l'article 43, alinéa 4 du décret du 3 juin 2004 visé ci-dessus) et après avis du Service Régional de l'Archéologie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Direction Archéologie et Muséum de la ville d'Aix-en-Provence et l'aménageur organisent dans les meilleurs délais une réunion entre les parties concernées pour convenir des modalités de réalisation des recherches complémentaires.

Les circonstances particulières pouvant affecter le calendrier de l'opération sont celles qui affectent la conduite normale du chantier telles que notamment :

- les contraintes techniques liées à la nature du sous-sol ;
- et les circonstances suivantes : intempéries, pollution du terrain, aléas imprévisibles et, de manière générale, en cas de force majeure.

Il est précisé que les intempéries (nature et période) doivent s'entendre au sens des articles L.731-1 et L.731-2 du code du travail.

Article 6-5 : Circonstances exceptionnelles

En cas de découverte d'importance exceptionnelle affectant la conduite du chantier, notamment en ce qui concerne le calendrier de l'opération, l'État et la Direction Archéologie et Muséum de la ville d'Aix-en-Provence organisent dans les meilleurs délais une réunion entre les parties concernées pour convenir des nouvelles modalités de l'opération et de leurs conséquences matérielles et financières. Les modifications ainsi apportées feront l'objet d'un avenant au présent contrat.

ARTICLE 7 : REPRÉSENTATION DE LA DIRECTION ARCHÉOLOGIE ET MUSÉUM DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET DE L'AMENAGEUR – CONCERTATION

Les personnes habilitées à représenter la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence auprès de l'Aménageur, notamment pour la signature des procès-verbaux mentionnés ci-dessus, sont M. Marc Foveau, DAST Bâtiment communaux et Grands Équipements, ainsi que toute personne qui serait ultérieurement désignée.

Les personnes habilitées à représenter l'Aménageur auprès de la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence, notamment pour la signature des procès-verbaux mentionnés ci-dessus, sont le Directeur régional des Affaires Culturelles, ainsi que toute personne qui serait ultérieurement désignée.

ARTICLE 8 : FIN DE L'OPÉRATION

Article 8-1 : Situation du terrain à l'issue de l'opération

L'intervention de la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence ne concerne que les travaux mentionnés dans les cahiers des charges ou, éventuellement, prescrits au cours des travaux par le Service régional de l'archéologie ; la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence restituera à l'aménageur le terrain en l'état de fin de fouille, sans procéder à aucune remise en état du site.

Article 8-2 : Contrainte archéologique

Le procès-verbal de fin de chantier ne vaut pas autorisation de réalisation des travaux projetés par l'aménageur.

Il appartient au Préfet de Région, qui en informera directement l'aménageur, de déterminer les suites à donner à la présente opération de fouille dans les conditions prévues par le décret du 3 juin 2004 susvisé.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION ET VALORISATION

Il est rappelé qu'en application de l'article L.523-4, du Code du Patrimoine, la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence a reçu la mission de service public d'assurer l'exploitation scientifique des opérations d'archéologie préventive et la diffusion de leurs résultats, ainsi que de concourir à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie.

A ce titre, la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence pourra librement :

- réaliser elle-même, directement ou par l'intermédiaire de prestataires, des prises de vues photographiques et des tournages, quels qu'en soient les procédés et les supports, et exploiter les images ainsi obtenues quelle qu'en soit la destination ;
- autoriser des tiers à réaliser eux-mêmes, directement ou par l'intermédiaire de prestataires, des prises de vues photographiques et des tournages et à exploiter ces images, nonobstant les autres autorisations éventuellement nécessaires - en particulier en ce qui concerne la propriété des objets

mobiliers et vestiges immobiliers photographiés ou filmés - dont ces tiers devront faire leur affaire auprès des ayants droit (Services de l'État, propriétaire du terrain…).

Si l'aménageur souhaite réaliser ou faire réaliser des prises de vues photographiques ou des tournages sur le chantier archéologique, il s'engage à demander préalablement l'accord écrit de la Ville d'Aix-en-Provence, quels que soient les procédés, les supports et la destination des images, nonobstant les autres autorisations éventuellement nécessaires – en particulier en ce qui concerne la propriété des objets mobiliers et vestiges immobiliers photographiés ou filmés – dont l'aménageur devra faire son affaire.

La Ville d'Aix-en-Provence et l'aménageur pourront en outre convenir de coopérer pour conduire ensemble toute action de communication ou de valorisation de la présente opération et de ses résultats.

ARTICLE 10 : PROPRIÉTÉS DES COLLECTIONS ARCHÉOLOGIQUES

Les objets mobiliers archéologiques issus éventuellement de l'opération sont sous la garde de la Direction Archéologie, aux seules fins d'étude scientifique, en vue de la réalisation du rapport d'opération. A l'issue de l'opération et après validation du rapport final d'opération par la Commission Territoriale de la Recherche Archéologique, ils seront remis au Service régional de l'Archéologie aux fins de conservation.

ARTICLE 11 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Article 11-1 : Prise en charges du financement

L'opération telle que définie dans le cahier des charges a fait l'objet d'un devis présenté en annexe 5.
Le financement de l'opération archéologique par la DRAC Provence, Alpes, Côte d'Azur inclut essentiellement des frais de personnel et de petite logistique pour un montant prévisionnel maximal de **36 260,85 € TTC soit 43 513,02 € TTC** dont la ville d'Aix-en-Provence assure l'avance (devis porté en annexe 5).
Tranche ferme : 21 927,19 € HT, soit 26 312,62 € TTC
Tranche conditionnelle : 14,333,66 € HT, soit 17 200,40 € TTC

Le coût des deux tranches sera intégralement pris en charge par la DRAC Provence, Alpes, Côte d'Azur.

Les modalités de mise en œuvre de l'opération a conduit à retenir deux possibilités : facturation à la journée ou à la demi-journée. Les demi-journées effectives seront facturées comme telles (moitié du coût journalier du personnel mobilisé). En revanche toute intervention engagée au-delà de la stricte demi-journée sera facturée sur le barème du coût journalier. Ne seront pris en compte dans la facturation que les journées ou demi-journées effectivement ouvrées, sur la base d'un bordereau de présence journalier, qui sera transmis chaque semaine à la maîtrise d'ouvrage.

Article 11-2 : Prestations complémentaires

Afin de répondre à d'éventuelles demandes exceptionnelles, imposant des fouilles, ou tout autre type d'intervention archéologique, non comprises initialement au cahier des charges, a été établi un coût forfaitaire à la journée de mobilisation.

Bordereau de prix pour la demi-journée d'intervention, en cas de besoin d'intervention exceptionnelle ou spécifique (ce prix inclut l'intervention du responsable, d'un technicien, d'un pourcentage de temps d'un dessinateur (30 %) et d'un topographe (10 %).

	Unité	Montant à la ½ journée HT	Montant à la ½ journée TTC
Mise à disposition personnel	½ journée	265 €	318 €

Le déclenchement de ces journées ouvrées sera arrêté par le service régional de l'archéologie lors des réunions hebdomadaires de chantier et fera l'objet d'un relevé de décision.

Article 11-3 : Modalités de règlement des comptes

Le règlement du coût de l'opération s'effectuera en deux temps :

- Pour la tranche ferme : à l'issue de la phase de fouille qui marque la fin d'occupation du terrain par la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence, et sur la base des relevés de temps validés par la maîtrise d'ouvrage (situation de travaux 1) ;

- Pour la tranche conditionnelle : à la remise de rapport final d'opération qui clôt l'intervention (situation de travaux 2).

ARTICLE 12 : COMPÉTENCES JURIDICTIONNELLE ET LOI APPLICABLE

Pour toute contestation pouvant naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, l'attribution de compétence est donnée au tribunal administratif de Marseille, après épuisement des voies de règlement amiable.

Les parties conviennent de l'application de la loi française pour tout litige pouvant les opposer.

ARTICLE 13 : DROIT DE TIMBRE ET FORMALITÉ DE L'ENREGISTREMENT

Le présent contrat n'est pas soumis au droit de timbre ni à la formalité de l'enregistrement. Dans le cas où l'enregistrement serait requis par l'une des parties, les frais seraient à la charge de celle-ci.

ARTICLE 14 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU CONTRAT

Le contrat comprend le présent document et les six annexes suivantes :

annexe 1 : cahier des charges de l'opération archéologique
annexe 2 : projet scientifique et technique d'intervention
annexe 3 : localisation et plan du terrain constituant l'emprise de la fouille et plans techniques
annexe 4 : attestation du propriétaire pour accord
annexe 5 : devis

Fait à Aix-en-Provence en deux exemplaires originaux

le

Pour la ville d'Aix-en-Provence,	Pour l'Aménageur,
Monsieur Jean-Christophe GRUVEL Conseiller municipal chargé de l'Archéologie	Monsieur Le Directeur Régional des Affaires Culturelles (ou son représentant)

ANNEXE 1

Arrêté de prescription et cahier des charges de l'opération

CAHIER DES CHARGES SCIENTIFIQUE

de la fouille archéologique préventive sise

Aix-en-Provence, Entremont

DONNEES SCIENTIFIQUES

Les îlots I et VB sont adossés au rempart nord de l'oppidum, ils appartiennent à l'extension urbaine des années 160 av J-C. Le premier a fait l'objet d'une fouille partielle en 1999-2000 (Dufraigne et al 2000) dans la perspective de travaux d'aménagement qui n'ont jamais été réalisés. Le second a été mis au jour plus anciennement par Fernand Benoit. La voie IV qui borde l'îlot I a été partiellement dégagée en direction de l'ouest par Fernand Benoit, un tronçon vers l'est a été partiellement fouillé lors de la dernière campagne. Deux niveaux de circulation sont visibles. Cette voie est bordée au nord par une succession de perrons donnant accès aux étages des cases. Les rez-de-chaussée de ces cases étaient réservés au stockage ou aux activités de transformation, certaines pièces sont dotées de maies de pressoir. Ces îlots étant situés dans la partie basse de l'oppidum, l'évacuation des eaux a été un problème permanent. Dans un second état de construction, une grande partie des pièces du rez-de- chaussée a été dotée de caniveaux dallés drainant les eaux jusqu'au rempart où elles étaient évacuées par des barbacanes. Cet urbanisme a été totalement abandonné dans les années 90 av J-C.

OBJECTIFS SCIENTIFIQUES ET PRINCIPES METHODOLOGIQUES

L'opération de réhabilitation de cette partie du site nécessite de consolider et démonter partiellement des sols et structures archéologiques et de remblayer partiellement les cases mises au jour en 1999-2000 (cf plans projet). Ces travaux devront faire l'objet d'un accompagnement archéologique et de fouilles ponctuelles lorsque des démontages sont nécessaires (passages de buses, nivellements pour évacuation des eaux). Les données acquises dans le cadre de ces interventions ponctuelles devront être présentées en s'appuyant sur l'enregistrement archéologique des campagnes 1999-2000 (Dufraigne et al 2000) et de la publication à paraître (Arcelin dir. à paraître). Les archives de fouille sont conservées au SRA PACA.

Principes méthodologiques

Les procédures de fouille et d'enregistrement stratigraphique systématique devront être appliquées à l'ensemble des couches archéologiques. L'enregistrement stratigraphique devra se conformer aux principes généraux et aux procédures de la méthode Syslat (Py 97 et 05) ou équivalent dont les références devront être précisées dans le contrat.

Les travaux de remblaiement et maçonnerie pourront être ponctuellement interrompus pour la réalisation de fouilles et relevés archéologiques.

Les documents graphiques consisteront en plans et relevés au 1/20e minimum des faits stratigraphiques et architecturaux significatifs. Des relevés photogrammétriques sont possibles dès lors que les points topographiques du rattachement sont fournis et que l'acquisition est à une résolution de 1 pixel pour 0.25cm.

Les relevés seront placés dans le système Lambert 93 et les cotes altimétriques rattachées au Nivellement Général Français ; les fichiers topographiques, qui devront comprendre les n° de points avec leurs coordonnées x, y et z, seront fournis avec les archives de fouille. Clichés et plans originaux devront être livrés archivés et indexés à un catalogue renvoyant à l'enregistrement stratigraphique ; les clichés numériques ne devront pas avoir une résolution inférieure à 600 dpi pour un format d'image de 10x15 cm ou supérieur.

Le matériel archéologique devra être prélevé et conservé par unité stratigraphique ; il sera intégralement lavé et conditionné selon les normes en vigueur (cf. annexe jointe). Un catalogue typologique, avec les décomptes, sera systématiquement établi pour les unités stratigraphiques et les faits.

RESPONSABLE SCIENTIFIQUE
Un spécialiste de l'habitat protohistorique

COMPOSITION INDICATIVE DE l'EQUIPE
Un topographe.

DUREE INDICATIVE MINIMALE DE L'OPERATION
Trois semaines de terrain réparties en plusieurs sessions en fonction de l'avancement du chantier de consolidation et remblaiement. Le post-fouille ne devra pas être inférieur à 80% des moyens consacrés à la fouille.

CONTROLE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE
Suite aux réunions de chantier, un relevé de décisions sera diffusé par le service régional de l'archéologie après validation des participants. Chaque semaine, pour sa part le responsable d'opération fera parvenir par voie électronique au conservateur régional de l'archéologie et à l'agent en charge du suivi administratif et scientifique de l'opération un compte rendu hebdomadaire indiquant les éventuelles modifications dans la constitution de l'équipe par rapport au projet scientifique, un état d'avancement du programme de fouille, les mesures prises éventuellement pour assurer la conservation préventive des vestiges mis au jour. Ce compte rendu devra être accompagné le cas échéant d'un plan général de la fouille et de quelques clichés significatifs.
En cas de découverte à caractère exceptionnel, une réunion immédiate sera organisée entre les représentants de l'Etat, le maître d'ouvrage et l'opérateur d'archéologie préventive, sur l'initiative de la partie la plus diligente.

A l'achèvement de la phase terrain, une réunion pour organiser la post fouille se tiendra au service régional de l'archéologie en présence du responsable d'opération, des responsables de secteurs et des spécialistes pour déterminer en fonction des résultats de la fouille, les orientations scientifiques retenues pour la mise en forme du rapport et le calendrier prévisionnel des différentes études.
Une seconde réunion sera programmée à mi échéance pour dresser un premier bilan et si besoin redéfinir les attendus du programme.
Un compte rendu des deux réunions sera établi, il vaudra pour engagement.
Par ailleurs, en tant que de besoin, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une ou des réunions intermédiaires pourront être mises en place.

RAPPORT DE FOUILLE : CONTENU ET DELAI PREVISIONNEL DE REMISE
Le rapport de fouille, rédigé en français, devra être conforme aux normes de contenu et de présentation édictées dans l'arrêté du 27 septembre 2004. Il sera remis au service régional de l'archéologie avec l'intégralité de la documentation constituée lors de l'opération archéologique. Il devra prendre en compte les consignes relatives à la gestion des collections et de la documentation archéologique (cf. Protocole de versement du mobilier et de la documentation scientifique archéologique en PACA en pièce jointe).
Délai de remise du rapport : celui-ci devra, en tout état de cause, ne pas excéder deux années à compter de la date de délivrance de l'attestation de libération du terrain par le Préfet de région à l'aménageur, délai maximal prévu pour la remise du mobilier à l'Etat (article R 523-65 du Code du patrimoine).

BIBLIOGRAPHIE
Arcelin P. (dir.) -à paraître- Entremont (Aix-en-Provence, Bouches du Rhône, France). Une agglomération de Provence au IIe siècle av. n.è., Revue Archéologique de Narbonnaise, numéro spécial.

Dufraigne J-J, Chapon P, Richier A -2006-2007- Recherches récentes sur l'oppidum d'Entremont à Aix-en-Provence (Bouches du Rhône) : étude de la voirie et d'un atelier de forgeron de l'îlot I dans l'habitat 2. Document d'Archéologie Méridionale, 29-30, p. 197-256.

Dufraigne J-J, Chapon P., Durand C., Richier A. -2000- Aix-en-Provence, Entremont : égouts. Document final de synthèse, AFAN, MCC DRAC PACA rapport n° 06161, 124

ANNEXE 2

OPPIDUM D'ENTREMONT À AIX-EN-PROVENCE

ILOTS I et VB1, rue IV

TRAVAUX DE REMBLAIEMENT DE FOUILLES ARCHEOLOGIQUES ET DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES SUIVI ARCHEOLOGIQUE – LOT 2

PROJET SCIENTIQUE ET TECHNIQUE

1. FICHE DESCRIPTIVE DE L'OPERATION ARCHEOLOGIQUE

Nature : fouille préventive

Localisation : Oppidum d'Entremont

Entités structurelles : îlots 1 et VB1, rue IV

Aménageur : Ministère de la Culture et de la communication – DRAC Provence Alpe Côte d'Azur

Conduite de l'opération : Conservation régionale des Monuments historiques
Maîtrise d'œuvre : UDAP des Bouches du Rhône
Contrôle scientifique et technique : Service régional de l'Archéologie

Nature des travaux projetés par l'aménageur : Remblaiement des fouilles archéologiques, drainage des eaux pluviales, reprofilage des sols, accompagnés d'un suivi archéologique sur les postes suivants : nettoyage des vestiges et redressement des coupes, relevés des vestiges, démontage des structures, fouille ponctuelle.

Champ d'investigation : habitat de la fin de l'âge du Fer, voirie, habitations

Durée et calendrier :
La proposition suivante a été élaborée sur la base des informations communiquées par l'aménageur.
Elle reste en attente du calendrier prévisionnel des travaux et des modalités d'intervention de l'entreprise chargée du lot 1.

Tranche ferme
La phase préparatoire est prévue sur une durée de 8 jours ouvrés.
La phase de terrain est prévue pour une durée maximale cumulée de 35 jours à répartir sur la durée du chantier de remblaiement/drainage.

La phase de terrain est tributaire du calendrier prévisionnel des travaux de restauration, prendra à la,date prévue pour l'achèvement des travaux du lot 1 soumis à prescription archéologique.

Tranche conditionnelle

La phase de post-fouille est prévue sur 25 jours ouvrés inclus dans une période de 8 mois à compter de la notification de lancement de la tranche conditionnelle.

Superficie impactée par les travaux : environ 900 m²
Ilot I et rue IV : 700 m²
Ilot VB1 : env. 200

Direction scientifique et collaborateurs :
Responsable d'opération pressentie (sous réserve de validation par le SRA) : Nùria NIN
Topographe : Marc PANNEAU
Dessinateur : Leïa DUBOIS
Technicien : Nicolas ATTIA

Nombre de personnes pouvant composer l'équipe archéologique de la Ville d'Aix-en-Provence (à titre prévisionnel) : 4 personnes

2. LE SITE

2.1. Contexte historique

Implanté sur une extrémité du plateau de Puyricard qui domine la vallée de l'Arc et l'actuelle agglomération d'Aix-en-Provence, l'oppidum d'Entremont a fait, depuis l'après-guerre, l'objet de nombreuses fouilles à partir desquelles se dessinent assez bien les grands moments de son histoire. Trois phases principales y ont été mises en évidence. Mal caractérisée, l'identification de la plus ancienne période d'occupation découle des nombreux éléments architecturaux découverts en remploi, qui sont autant de témoins de la présence, antérieurement aux deux habitats bien connus du IIe s. av. J.-C., de lieux de culte dont la chronologie reste mal établie, entre le début du Ve s. et le début du IIe s. av. J.-C.. La deuxième correspond à l'apparition, vers 180 av. J.-C., d'un habitat répondant au type de l'appui sur à-pic (habitat 1). Protégé par une fortification à bastions quadrangulaires, qui en ceinture les côtés nord et ouest, il a une faible étendue - il couvre moins d'un hectare-, et son occupation fut de courte durée, une génération tout au plus. Il est organisé selon une trame très régulière et quasiment orthonormée, évoquant le plan d'un camp militaire. Les unités d'habitation se composent d'une unique pièce au sein de laquelle devaient se dérouler toutes les activités de la famille qui l'occupe. Tant dans sa structure villageoise que par ses équipements et les objets qui y ont été trouvés, cette petite agglomération évoque une communauté agropastorale bien encadrée et ne présente aucun caractère singulier au regard des autres bourgades indigènes qui ont essaimé dans la région à la même période. L'extension intervenue vers 160 av. J.-C. marque à l'inverse un changement notable avec l'occupation antérieure. Agrandi vers le nord et surtout vers l'est, l'oppidum, qui englobe la partie occupée précédemment, s'étend désormais sur près de 4 ha et il est doté d'une nouvelle et puissante enceinte à tours arrondies (habitat 2). Si l'occupation est toujours aussi dense et rigoureusement structurée, on relève cependant d'importants changements dans la taille et l'organisation interne des îlots, dans la gestion de l'espace aussi, au sein duquel les rues sont plus amples, des places se dégagent et où se devinent des lieux cultuels et politiques. Beaucoup plus grandes, les habitations comprennent également plusieurs pièces, au sein desquelles se discernent aisément des usages distincts, dont des activités dédiées à l'artisanat du métal, du verre, de la pierre et du bois, ou encore à la transformation des produits de l'agriculture, qui prennent désormais une place considérable.
L'analyse fine de la stratigraphie et une stratégie de fouille extensive ont permis aux chercheurs de mettre en évidence deux destructions qui pourraient correspondre aux épisodes guerriers de 125-124 et de 90 mentionnés dans les textes anciens, si l'on en juge par les témoignages de reconstruction mis au jour et le matériel militaire retrouvé dans les couches de démolition les plus récentes.

C'est dans l'habitat 2 que se trouve la zone concernée par les travaux : elle inclut la partie reconnue des îlots I et VB, qui ont été adossés au rempart nord de l'oppidum, et une longue portion de la rue IV qui les dessert intra-muros.

2.2. Historique des recherches concernant la zone de travaux

Les deux îlots concernés par les travaux ont fait l'objet de fouille anciennement. Entre 1964 et 1967, F. Benoit et Robert Ambard ont dégagé plusieurs pièces de l'îlot I (pièces 1, 2, 5, 6 et 7 ; puis 3 et 4). En 1967-1968, ils se sont attelés à l'îlot VB1-48 (dont 3 pièces d'une même unité domestique ont été fouillées). A cette même occasion, ces deux chercheurs ont aussi dégagé 15 m de la rue 4, entre la bouche d'égout qui traverse les pièces 2 et 7 de l'îlot I et le carrefour

de la rue avec la rue 9, qu'ils n'ont pas atteinte. Dans la rue, les recherches se sont arrêtées 3 m à l'ouest de ce dernier.

En 1988-1989, lors de la fouille de la rue 9, P. Arcelin a abordé son croisement avec la rue 4 où il a ouvert une tranchée de 1 m de long par 9 m de large, en bordure de l'îlot 8, entre les maisons 8 et 14 de ce dernier. A l'ouest, au sud de la bouche d'égout et de la pièce 6 de l'îlot 1, le substrat a été atteint. A l'est, en revanche, les recherches n'ont pas concerné l'emprise totale de la rue ni sa complète sédimentation. Ces investigations ont cependant éclairé les principales étapes d'aménagement de cette voirie dont toute la sédimentation a alors été observée.

En 1999-2000, une nouvelle intervention, conduite par J.-J. Dufraigne en prévision de travaux de restauration, a tout particulièrement concerné la zone soumise aux travaux projetés. Diligentée pour dégager le système d'égout construit par les occupants, en vue de sa remise en service, elle a porté sur les trois pièces traversées par ce réseau ; les pièces 7, 17 et 18 de l'îlot 1, ainsi que plusieurs segments de la rue 4 : devant la pièce 1, entre les pièces 6 et 13 de l'îlot 10, au-delà du carrefour de la rue 4 avec la rue 9, devant les pièces 17 et 18 de l'îlot 1. La rue a alors été sondée sous la forme de paliers successifs pour éviter des excavations trop profondes et pour permettre la conservation des vestiges dans l'état d'occupation le plus élaboré. Les vestiges sont restés en l'état. Une photo aérienne publiée dans l'article paru dans les *DAM* en 2006 permet de mesurer l'ampleur des recherches (Dufraigne *et al.* 2006-2007, fig. 3, p. 202).
Cette fouille de sauvetage a permis de compléter les données relatives à la stratigraphie et à la structure de la rue 4, de mieux appréhender les relations entre la voirie et les habitations que celle-ci dessert, et d'explorer finement plusieurs unités d'habitation : les pièces 7, 4 et 17 dont les fouilles ont montré que leur rez-de-chaussée étaient réservés au stockage ou aux activités de transformation ; certaines pièces sont apparues dotées de maies de pressoir. Dans l'unité structurelle 17 a notamment été mis au jour un atelier de forgeron, intégralement fouillé. Les recherches ont également fourni l'occasion de mieux comprendre les puissants massifs construits en façade de l'îlot 1, interprétés tantôt comme des « perrons », tantôt comme des montées d'escalier, hypothèse qui reste la plus probable compte tenu des données architecturales recensées ailleurs sur le site et notamment de la présence d'étages attestée dans toutes les unités structurelles de l'îlot 8.
Enfin, elles ont éclairé les dispositifs mis en place pour gérer l'évacuation des eaux de pluie et de ruissellement dans cette partie de l'habitat située en partie basse de l'oppidum. Dans un second état de construction, les sols d'une grande partie des pièces du rez-de-chaussée ont, en effet, accueilli des canalisations couvertes qui drainaient les eaux jusqu'au rempart où elles étaient évacuées extra-muros au moyen de barbacanes.

Par la suite, entre les années 2000 et 2013, d'autres interventions, plus ponctuelles que la précédente, ont concerné certains des espaces à restaurer : la rue 4 en particulier. Surtout l'organisation d'ensemble de la structure urbaine a été révisée et la numérotation des îlots ou rues modifiée au gré de l'avancement des synthèses : l'îlot VB1 a pris le n° 48 et son actuelle représentation sur les plans d'ensemble l'assimile en fait à l'îlot 1 ; la rue qui borde à l'est l'îlot 8 et débouche sur la rue 4, dans l'axe de l'ancien îlot VB1 a pris le n° 40, tandis que le n° 41 a été donné à l'espace ouvert, gagné sur l'îlot 8 lors de la phase 2b, désormais requalifié d'esplanade.

2.3. Documentation graphique : état des lieux
En ce qui concerne la documentation graphique constituée lors des recherches, les rapports anciens (1984, 1985, 1986-1987, 1988-1989/1) n'apportent pas d'indications significatives sur la zone qui nous occupe. Dans le rapport consignant les fouilles menées dans la rue 4 en 1988-1989/2 (cf p. 77-88) on ne trouve qu'un plan général indiquant les zones de fouille (fig. 31 et 32), ainsi qu'une série de coupes, mais aucun plan détaillé des structures exhumées, ni aucune élévation des murs.

C'est principalement le rapport de J.-J. Dufraigne (1999-2000) qui documente la zone des futurs travaux. Là encore cependant, le dossier (tout comme la publication qui en a repris presque *in extenso* la documentation graphique) comprend très peu de relevés de détail des murs (plans des arases et élévation) hormis pour deux segments très limités de la rue 4, au niveau du mur mitoyen aux maisons 19 et 20 (fig. 9), au niveau du débouché de l'égout construit dans la maison 18 (îlot 1) (fig. 12), pour l'unité domestique 17 illustrée dans ses différents états d'occupation (fig. 21, 24, 29), et, pour une partie également restreinte, l'îlot VBI (unités domestiques 3 et 21) (fig. 37, 41). Le rapport ne comporte pas d'inventaire des minutes.
On trouve une synthèse sur la documentation issue des recherches anciennes dans les rapports intermédiaires et final de la triennale 2004-2006 du PCR (2005 ; 2006) : p. 18-21. Dans les rapports intermédiaires 2007 et 2008 du PCR 2007-2009, les fouilleurs reviennent sur les recherches qui ont touché la portion de la rue 9 à son débouché sur la rue 4 (2007, p. 53-59), les îlots 1 et 48 (ex VB1) (8 également) et la rue 4 (2008 : fig. 1, p. 11). Ils en livrent une synthèse rédigée selon les normes définies pour la future publication (à paraître prochainement) : p. 115 – 125 pour l'îlot 48 et 126-187 pour la rue 4.
Dans le premier rapport intermédiaire de la triennale 2010-2012 (2010-2), P. Arcelin a rédigé des notices sur les rues 4 et 40 et l'esplanade 41 qui bordent au sud l'îlot 48 (ex îlot VB1) : p. 244-279. Dans le rapport final de cette triennale, J.-J. Dufraigne revient sur les aménagements d'ensemble de cette rue (p. 76-79) et en fournit des plans détaillés par phase (fig. 1, p. 99 ; p. 101, fig. 3). Le détail des arases des murs de rive y est toujours absent, de même que toutes les élévations.

En ce qui concerne l'état réel de la documentation graphique, seul un examen précis des minutes de fouille, qui n'ont sans doute pas été systématiquement exploitées dans les rapports et les rares publications parues, peut donc permettre d'évaluer les travaux de relevé nécessaires pour compléter le plan détaillé des vestiges présents dans la zone concernée par les futurs travaux. Il en va de même pour les élévations des murs, presque partout absentes. Nous n'en avons relevé qu'une : celle du mur sud de l'espace 3 de l'îlot VB1-48 (mur 326), présentée dans le rapport final de la triennale 2007-2009 (2009 : fig. 103-04, p. 101).
Si, en ce qui concerne les arases des murs, à en juger par la représentation schématique qui en est donnée dans les plans des fouilles récentes, on peut penser que les relevés existent ; la question se pose cependant pour les élévations.

Quoi qu'il en soit, l'état relevé à l'issue des recherches a de fortes chances de ne plus exister pour de très nombreuses structures, en raison des dégradations qu'elles ont subies depuis 20 ans.

2.4. Etat actuel des vestiges

Une visite sur place avec des représentants de la maîtrise d'œuvre (UDAP : Serge Marsotti) et du SRA (Bruno Bizot) a permis de constater l'état de dégradation des zones concernées par les travaux : envahissement par la végétation (au sol comme sur les élévations), déstructuration des assises supérieures des maçonneries, nombreux éléments (blocs) erratiques, bermes de fouilles dégradées, sols et maçonneries recouverts de colluvions ou de sédiments issus de la dégradation des coupes avec phénomènes patents de glissement de ces dernières (matériaux en biais). Certaines élévations montrent un appareil très irrégulier et chahuté, qui pourrait découler de désordres. Possible effondrement de l'angle sud-est de la maison reconnue dans l'îlot VB1. De nombreux débris de céramique sont visibles dans les parties de berme effondrées ou sur les sols (de la voie 4 en particulier), parmi lesquels de très gros éléments d'amphores italiques, entre autres.
Il est impossible en l'état du site d'évaluer correctement l'épaisseur des sédiments accumulés dans les zones fouillées anciennement, dont les sols laissés à nu à l'issue des recherches antérieurs ne sont plus visibles, même dans celle qui a fait l'objet de fouilles en 1999-2000 (îlot I, pièces 17 et 18 ; rue 4).

2.5. Bibliographie consultée et exploitée pour le présent dossier

1985
Arcelin (P.), Congès (G.), Willaume (M.), Bouches-du-Rhône – Aix-en-Provence. Entremont. Rapport de fouilles 1985

1986-1987
Arcelin (P.), Congès (G.), Willaume (M.), Entremont (Aix-en-Provence, B.-du Rh.), Compte-rendu des recherches archéologiques de 1986 et de 1987

1988-1989
Arcelin (P.), Congès (G.), Willaume (M.), Aix-en-Provence, autorisation bi-annuelle 1988-1989. Rapport intermédiaire 1988.
Arcelin (P.), Congès (G.), Willaume (M.), Entremont (Aix-en-Provence, B.-du Rh.), Compte-rendu des recherches archéologiques de 1988 et 1989.

1999-2000
Dufraigne J-J, avec la coll. De Chapon (Ph.), Durand (Ch.), Richier (A.), Aix-en-Provence (Bouches-du Rhône), Entremont : égouts. Document final de synthèse, AFAN, *MCC DRAC PACA rapport n° 06161*, 124p.

2005
Arcelin (P.), Congès (G.) dir., Aix-en-Provence (13), Entremont. Document final de synthèse sur le PCR 2004-2006, rapport intermédiaire 2005.

2006
Arcelin (P.), Congès (G.) dir., Aix-en-Provence (13), Entremont. Document final de synthèse sur le PCR 2004-2006, rapport triennal 2006, 2 vol.

Dufraigne J-J, Chapon P, Richier A -2006-2007- Recherches récentes sur l'oppidum d'Entremont à Aix-en-Provence (Bouches du Rhône) : étude de la voirie et d'un atelier de forgeron de l'îlot I dans l'habitat 2. *Document d'Archéologie Méridionale*, 29-30, p. 197-256.

2007
Arcelin (P.), Congès (G.) dir., Aix-en-Provence (13), Entremont. Document final de synthèse sur le PCR 2007-2009, rapport intermédiaire 2007.

2008
Arcelin (P.), Congès (G.) dir., Aix-en-Provence (13), Entremont. Document final de synthèse sur le PCR 2007-2009, rapport intermédiaire 2008.

2009
Arcelin (P.), Congès (G.) dir., Aix-en-Provence (13), Entremont. Document final de synthèse sur le PCR 2007-2009, rapport final 2009.

2010
Arcelin (P.), Congès (G.) dir., Aix-en-Provence (13), Entremont. Document final de synthèse sur le PCR 2010-2012, rapport intermédiaire 2010, vol. 2.

2012

Arcelin (P.), Congès (G.) dir., Aix-en-Provence (13), Entremont. Document final de synthèse sur le PCR 2010-2012, rapport final 2012.

3. L'INTERVENTION ARCHEOLOGIQUE

Conformément au cahier des charges fourni par la CRMH pour les travaux de consolidation, drainage, remblaiement et aménagement de surface (lot 1) et à celui relatif à l'archéologie, l'intervention archéologique consistera en un suivi archéologique des travaux qui seront réalisés par l'entreprise retenue pour le lot 1, assorti éventuellement de fouilles très ponctuelles, dans la rue 4, la partie orientale de l'îlot 1 (pièces 3, 4, 17 et 18) et dans l'îlot VB1 (pièces 1, 2 et 3). En ce qui concerne les vestiges situés en partie occidentale de l'îlot 1 (pièces 1, 2, 5, 6 et 7), le suivi archéologique se cantonne au seul caniveau qui traverse les pièces 2 et 7.

3.1. Les cahiers des charges

L'intervention archéologique doit accompagner les travaux suivants :
- travaux de nettoyage superficiel jusqu'aux arases de murs et fonds de fouille, qui seront réalisés par l'entreprise. La zone la plus sensible est celle où se concentrent les « perrons » ou montées d'escalier, dans la rue 4 et en façade de l'îlot I, les vestiges y affleurant ou étant en mauvais état ;
- démontages partiels des maçonneries impactées par la pose de buse ou nécessitant des reprises ou consolidation ;
- décapages superficiels a minima des remblais situés à la périphérie des îlots I et VB1, l'entreprise devant rabaisser légèrement les talus pour éviter les surplombs sur les murs et pour profiler leur pente d'évacuation des eaux (en particulier au niveau de la rue IV – segments est et ouest) ;
- récupération des matériaux issus des remblais en vue de leur réutilisation, si nécessaire ;
- reprofilage de la rue 4 pour le recueil des eaux de pluie vers l'entrée des buses, de la voie d'accès au site qui passe entre les îlots I et VB1, ainsi que des sols des îlots I et VB1 pour raccordement sur parties remblayées.

3.2. Les problématiques scientifiques

Compte tenu de la nature de l'intervention, qui consiste en une remise au jour de vestiges déjà fouillés, accompagnée de fouilles ponctuelles liées à des démontages partiels ou un reprofilage des sols, les problématiques scientifiques sont réduites.

Elles vont surtout concerner :

- le système de drainage protohistorique sur lequel peuvent éventuellement être encore faites quelques observations ;

- la voirie, dont quelques sols superficiels pourraient être fouillés pour répondre aux impératifs de reprofilage, la rue 4 sera par ailleurs sans doute impactée en profondeur par une buse, ce qui devrait donner l'occasion de revoir sa stratigraphie, et de compléter aussi l'observation et l'analyse des aménagements qui empiètent sa rive nord, de même que celle des dispositifs qui lui sont propres ;

- les liens entre cette rue et les unités structurelles qui la bordent

A quoi on peut ajouter aussi une problématique sur la structure urbaine même de l'habitat 2 de l'oppidum. L'intervention pourrait, en effet, permettre de vérifier si les îlots I et VB1 constituent bien deux entités urbaines distinctes et d'examiner quel type d'aménagement les sépare (ambitus, impasse ?) ou s'ils n'appartiennent pas en réalité à un même îlot. Les derniers plans fournis par P. Arcelin dans les rapports du PCR semblent aller dans ce dernier sens, de même que la vraisemblable présence, en façade de l'îlot XB1, d'une montée d'escalier située sur le même axe que celles qui sont accolées aux pièces 19, 17 et 18 de l'îlot 1.

Sur le plan de la chronologie, les vestiges mobiliers piégés dans les strates à fouiller ne devraient pas apporter d'élément nouveau, les recherches antérieures ayant déjà largement exploité les abondants ensembles mis au jour, dont l'étude est désormais exhaustive.

Il est un aspect que la prochaine intervention pourrait en revanche permettre d'enrichir : la documentation graphique

3.3. Méthodologie générale

Tributaire du déroulement du chantier de remblaiement/drainage, le suivi archéologique sera étalé sur toute la période des travaux susceptibles de porter atteinte aux vestiges (curage, décapage, démontage ...). Si certaines interventions permettront aux différents intervenants (lot 1 et équipe archéologique) de travailler concomitamment, en conservant chacun leur propre rythme de travail, il conviendra de veiller à ce que l'avancement des travaux du lot 1 et leur organisation n'impacte ceux de l'équipe archéologique, nécessitant un rythme moins rapide sur certains postes.
Une réunion préparatoire, à diligenter avant le commencement du chantier par la maîtrise d'ouvrage, doit permettre aux deux intervenants de construire une coordination efficace.

La prestation globale respecte l'ensemble des réglementations liées aux opérations archéologiques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

3.4. Modalités détaillées de l'intervention

L'intervention archéologique comprend une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

3.4.1. La tranche ferme

Phase préparatoire

Elle est destinée à des recherches documentaires dans les fonds conservés au SRA PACA (rapports anciens et minutes de terrain) et à une mise à plat de la documentation graphique constituée sur la zone de travaux concernée. Cette étape doit permettre d'estimer les travaux de relevés nécessaires.
Durée estimée : 8 jours pour la recherche documentaire ; 5 jours pour l'inventaire et la mise au point de la documentation graphique existante, et l'inventaire des éléments restant à relever avant restauration/destruction.
A l'issue de cette phase, sera fourni un récapitulatif précis des structures à relever qui pourra donner lieu, si nécessaire, à une révision des postes de dessinateur/topographe prévus au devis

Intervention sur le terrain

L'intervention archéologique sur le terrain sera totalement tributaire de l'organisation du travail élaborée par l'entreprise chargée du lot 1 et du phasage des interventions qu'elle a envisagé, qui peut être plus ou moins morcelé, ou, au contraire, très ramassée dans le temps.
Nous ignorons notamment si la remise préalable en état des vestiges sera réalisée en une seule phase, ou en plusieurs temps, ce qui a des incidences notables en terme de découpage de

l'intervention archéologique et donc de mobilisation et de déplacement des archéologues. Ce point concerne tout particulièrement le travail de relevé, qui peut nécessiter un nombre de stations plus élevé.
L'épaisseur de la sédimentation archéologique en place (et donc potentiellement à fouiller) dans les zones qui nécessiteront un reprofilage, notamment dans la rue 4 dont le profil en travers est très différents d'un point à l'autre de son tracé est inconnue. Le dossier ne fournit de plans côtés ni sur le projet final, ni sur les vestiges dans leur dernier état de fouille, ce qui laisse une grande imprécision sur le temps réel nécessaire à d'éventuelles fouilles archéologiques sur les points jugés trop haut (rue 4 en particulier ; voie d'accès au site aussi). Ce point sera examiné au gré de l'avancement des travaux et pourra donner lieu à des ajustements.
Pour estimer les besoins nécessaires (*cf.* devis joint au contrat liant la Ville et la DRAC PACA), nous avons donc pris en compte les différents travaux projetés sur chacune des zones d'intervention (îlot I, ilot VB1 et rue 4), et évalué, pour chacun d'eux, les temps de fouille, nettoyage, relevé, enregistrement et prise de vue sur la base d'une épaisseur sédimentaire moyenne de 0,30/0,40 m. Chaque intervention archéologique pourra nécessiter une mise à disposition des zones d'intervention sur des délais plus ou moins longs en fonction de l'état de la documentation et de l'état de conservation des vestiges.
Ne sont pas pris en compte dans notre proposition de prix, les travaux ou prestations qui doivent être assurés par la maîtrise d'ouvrage ou l'entreprise chargée du lot 1 (*cf.* point 3.6.2.).

D'un point de vue opérationnel, l'archéologue responsable de l'opération sera présent sur site lors de tous les travaux nécessitant un suivi archéologique, lors des fouilles ponctuelles éventuellement diligentées par le SRA, pendant les séances de relevés et lors des réunions de chantier auxquelles il assistera régulièrement.
Il pourra être ponctuellement épaulé par un technicien de fouille lors des dégagements fins des vestiges (qui seront du seul ressort des archéologues), de leur éventuelle fouille (au niveau des deux avaloirs de récupération des EP notamment et dans la rue 4), de leur nettoyage, de leur enregistrement et de leur prise de vue, ainsi que du redressement et du relevé des coupes de terrain. Pour ces travaux, qui ressortissent de l'activité archéologique classique, les archéologues auront libre accès aux zones concernées, sans contrainte. Les délais d'intervention seront réévalués régulièrement en lien avec l'entreprise chargée du lot 1, de manière à permettre une occupation partagée du site.

L'enregistrement scientifique et traitement des données
L'analyse archéologique se conformera aux méthodes d'étude et de relevé stratigraphique. Elle comprendra un enregistrement stratigraphique systématique des constructions, de leurs reprises et des aménagements qui y sont associés, un enregistrement photographique, ainsi que les relevés en plan et en élévation des constructions significatives, à l'échelle minimum de 1/20e. L'enregistrement stratigraphique se conformera aux principes généraux et aux procédures de la méthode Syslat (Py 1997 et 2005).
Le mobilier archéologique sera prélevé et conservé par unité structurelle et par unité stratigraphique.

En ce qui concerne l'enregistrement, il se conformera autant que possible à la numérotation existante des vestiges (n° des entités urbaines et des unités domestiques) et reprendra les n° des murs et des structures bâties déjà répertoriés, tels qu'ils ont été arrêtés au terme de l'étude du site (prise en compte de la nouvelle numérotation arrêtée par l'équipe du PCR). En ce qui concerne les unités stratigraphiques, l'enregistrement sera en revanche entièrement recréé pour l'opération. Chaque fois que possible, un tableau de concordance (ou d'équivalence) sera toutefois établi pour faciliter les relations avec les opérations antérieures.

Des prises de vue aériennes seront réalisées à l'aide d'une nacelle de la ville. Il est aussi possible d'envisager des prises de vue par drone, sous réserve d'autorisation

Sont par ailleurs prévues les interventions ponctuelles d'un dessinateur (pour le relevé des élévations notamment et le relevé pierre à pierre des arases de mur et des vestiges non consignés) et d'un topographe pour le recalage général des relevés réalisés sur le plan topographique le plus récent du site. Nous envisageons un relevé lasergrammétrique de chaque unité domestique conservée en élévation pour gagner du temps sur le terrain. Les espaces concernés par ces relevés seront indisponibles le temps de l'enregistrement.
Les relevés réalisés à l'échelle 1/20e seront placés dans le système Lambert RGF 93 et les cotes altimétriques rattachées au Nivellement Général Français.
Dans le cas de réalisation de relevés orthophotographiques, seront fournis les clichés originaux et coordonnées des points de rattachement et de redressement.
Les fichiers topographiques seront également fournis avec les archives de fouille. Clichés et plans originaux seront livrés archivés et indexés à un catalogue renvoyant à l'enregistrement stratigraphique ; les clichés numériques auront une résolution de 500 DPI pour un format d'image de 10 x 15 cm ou supérieur.

Le plan topographique du site, avec les différentes phases d'occupation, sera fourni à la Direction archéologie sous format DWG, avec toutes les indications générales utiles à l'enregistrement (n° entités structurelles et urbaines ; point de référence NGF).

Le recueil du mobilier
En ce qui concerne le recueil du mobilier, il sera le plus exhaustif possible ; il sera effectué par entité urbaine et domestique et par unité stratigraphique. Dans les couches superficielles perturbées mais riches en artefacts, il pourra, le cas échéant, être prélevé en fonction d'un carroyage large (1 m^2). Cette disposition sera discutée avec le représentant du SRA PACA. Le prélèvement sur place sera réalisé selon les normes de conservation préventive en vigueur au sein de la Direction Archéologie et Muséum.
Ne seront prélevés que les éléments présents dans les couches déblayées ou fouillées ; les objets éventuellement en place sur les sols ou dans les structures bâties conservés, tels les fonds de *dolium*, d'amphore ou les éléments de pressurage (maie, contrepoids…), seront laissés sur site, sauf demande expresse du SRA PACA et /ou de la CRMH. En cas de déplacement d'objets volumineux et lourds, les archéologues bénéficieront du concours de l'entreprise chargée du lot 1.

Contrôle scientifique
Conformément au cahier des charges de l'Etat, chaque semaine, le responsable d'opération fera parvenir par voie électronique au conservateur régional de l'archéologie, à l'agent en charge du suivi administratif et scientifique de l'opération, ainsi qu'au conservateur régional des monuments historiques un compte-rendu hebdomadaire indiquant les éventuelles modifications dans la constitution de l'équipe par rapport au projet scientifique, un état d'avancement du suivi archéologique, les mesures prises éventuellement pour assurer la conservation préventive des vestiges mis au jour. Ce compte-rendu sera accompagné d'un plan représentant l'avancement des travaux et de quelques clichés significatifs.

En cas de découverte à caractère exceptionnel, une réunion immédiate sera organisée entre les représentants de l'État, le maître d'ouvrage et l'opérateur d'archéologie préventive, sur l'initiative de la partie la plus diligente.

3.4.3. La tranche conditionnelle

La phase de post-fouille comprend l'exploitation des données collectée durant la fouille (analyse stratigraphique et spatiale), le traitement des vestiges archéologiques mobiliers notamment céramique et métallique (nettoyage, marquage, inventaire, identification, dessin, mise en contexte), la mise au net des inventaires (US, faits, minutes, photographies, vestiges

archéologiques mobiliers, points topographiques), et la rédaction du rapport final d'opération (RFO).

Le calendrier
Le post-fouille sera réalisé dans les locaux de la Direction Archéologie et Muséum et sa durée a été estimée à 25 jours ouvrés.
Il pourra être enclenché dès l'achèvement de la phase de terrain.
La date de remise du rapport final d'opération par la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence est fixée à huit mois après la notification de lancement de la tranche ferme.

Traitement des vestiges archéologiques mobiliers
Les vestiges archéologiques mobiliers seront prélevés et conservés par unité stratigraphique ; ils seront intégralement lavés et conditionnés selon les normes de conservation préventive appliquées aux collections archéologique de la Ville. Un catalogue typologique, avec les décomptes, sera établi pour l'ensemble des unités stratigraphiques datantes et les faits.

Restitution du RFO
Le document final de synthèse répondra aux recommandations de la circulaire n°1799 du 05/07/1993 du ministère de la Culture et de la Communication ; il sera remis au Service Régional de l'Archéologie en sept exemplaires.
Les fichiers informatiques seront remis sur CD au format ISO dans la version des logiciels utilisés, ainsi qu'aux formats standards suivants : texte rtf ; tableurs ascii ; images tif ; dessins vecteurs dxf.

3.5. L'équipe archéologique

Sur le terrain, l'équipe de fouille sera composée du responsable d'opération assisté, en fonction des besoins, d'un dessinateur, d'un technicien et du topographe.
- Responsable d'opération pressentie : Nùria NIN (sous réserve d'acceptation du conservateur régional de l'archéologie)
- Topographe : Marc PANNEAU
- Dessinateur : Leïa DUBOIS
- Technicien : Nicolas ATTIA

En post-fouille :
- Responsable d'opération pressentie : Nùria NIN (sous réserve d'acceptation du conservateur régional de l'archéologie)
- Etude du mobilier céramique : Céline HUGUET et Nùria NIN
- Etude du mobilier métallique : Nùria NIN et Vanina SUSINI
- Numismatique : Joël FRANCOISE
- Topographe : Marc PANNEAU
- DAO/PAO : Stéphan RANCHIN et Leïa DUBOIS
- Technicien : Nicolas ATTIA
- Saisie des inventaires : Maryline SUREL

3.6. Les conditions matérielles et techniques de l'intervention sur le terrain : prise en compte de la co-activité

3.6.1. Coordination pour la sécurité et la protection de la santé
Conformément à la législation en vigueur, l'aménageur désigne un coordinateur pour la sécurité et la protection de la santé. Il veillera à intégrer l'intervention de la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence dans le Plan Général de Coordination.

La Direction Archéologie et Muséum transmettra à l'aménageur et au coordinateur Hygiène et sécurité son PPSPS, avant le début du chantier.

3.6.2. Base de vie et installations logistiques de chantier

La Direction Archéologie et Muséum pourra utiliser l'ensemble des installations collectives mises en place pour le chantier, à savoir :

Pour la base de vie :

- un vestiaire mixte,
- un réfectoire,
- des sanitaires mixtes avec fluides en activité,
- local fermé d'environ 2 m², pour le stockage du matériel de fouille.

Ces espaces seront chauffés et éclairés, et raccordés, pour le réfectoire et les sanitaires, au réseau d'eau potable. Ils devront être actifs dès le démarrage de l'opération et prévus pour toute la durée du chantier, et pourront être partagés avec l'équipe du lot 1.
Equipe archéologique à prendre en compte pour les installations de chantier : 3 personnes.

Pour les installations logistiques de chantier :
Ils sont à la charge de l'entreprise du lot 1 :

- mise en sécurité de la zone d'intervention
- les fluides (eau, électricité)
- mise à disposition d'éventuels engins mécaniques (en dehors d'une nacelle pour des prises de vue verticales)
- mesures de protection des vestiges et des couches conservées,
- enlèvement de la végétation, traitement phytosanitaire du réseau racinaire qui serait mis au jour,
- enlèvement des remblais, colluvions qui recouvrent les vestiges,
- stockage et évacuation des déblais de fouille, à l'avancement des travaux, de manière à ce qu'ils n'obèrent pas les interventions.
- compléments de fouilles qui seraient décidés par le SRA PACA, en vue de collecte de données spécifiques
- la remise en état des lieux à l'issue de l'intervention

LOCALISATION ET PLANS DE LOCALISATION DE LA ZONE D'ÉTUDE

Département : Bouches-du-Rhône

Commune : Aix-en-Provence

Lieu-dit : Oppidum d'Entremont

Parcelle : DM 19
Secteurs : îlots I et VB1 ; rue IV

Vue aérienne du site avec localisation de la zone de travaux

Plan détaillant la zone de travaux et les entités urbaines anciennes concernées

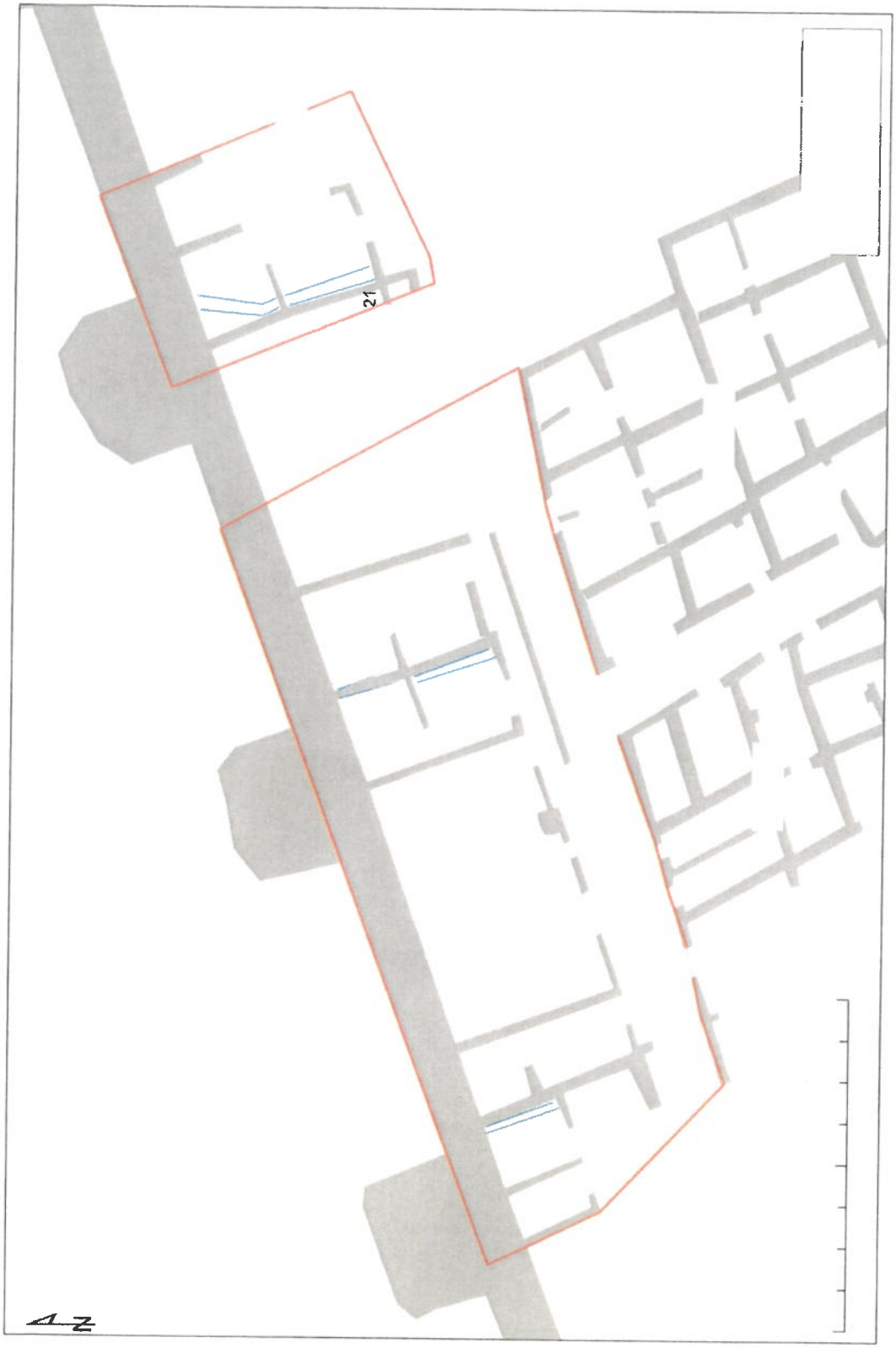

Plan détaillant les travaux sur les structures

Plan détaillant les travaux sur les sols

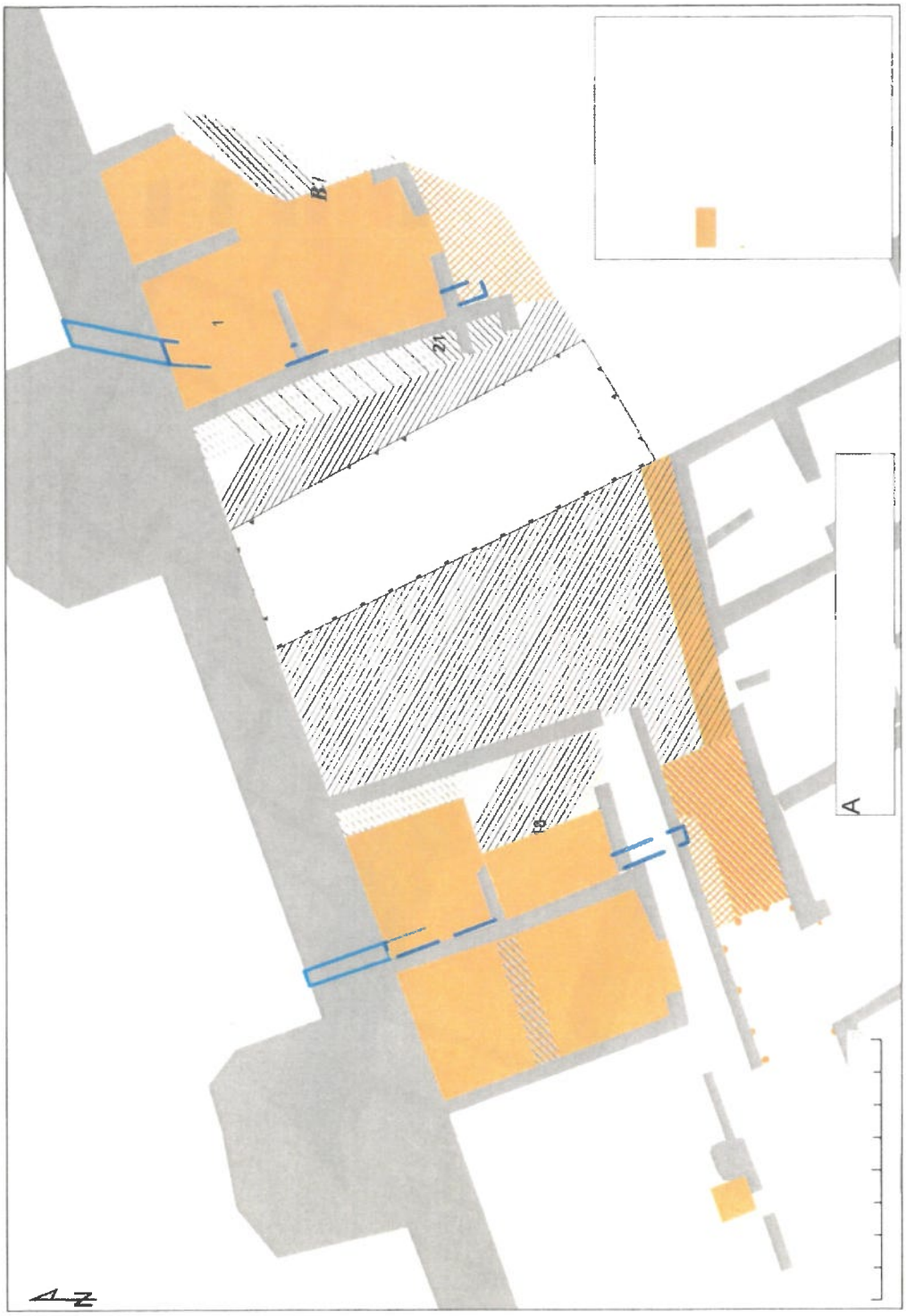

Plan détaillant l'ensemble des travaux

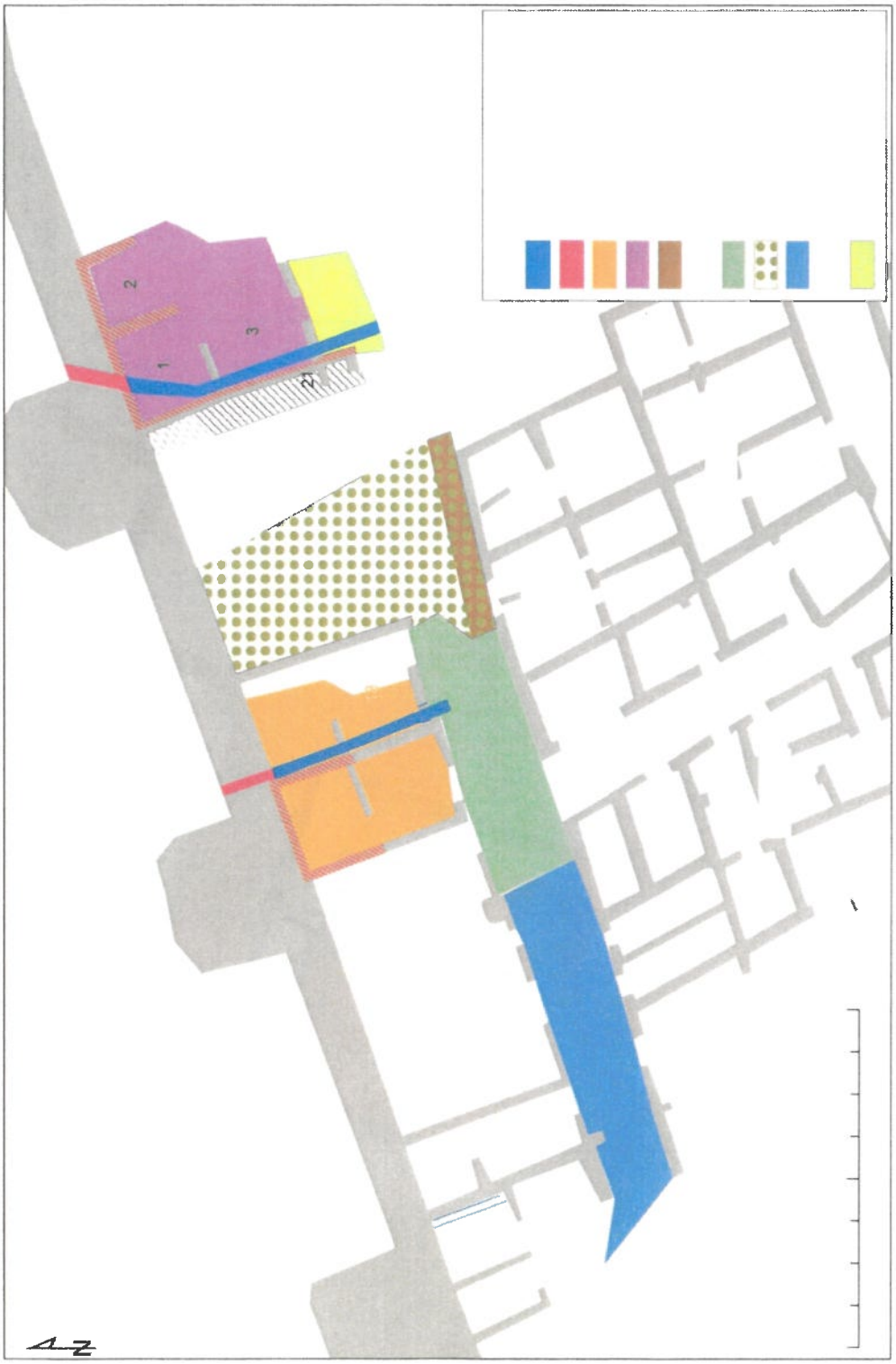

ANNEXE 4

Autorisation de fouille du propriétaire des terrains

Je soussigné,

Autorise la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence à effectuer le suivi archéologique des travaux de remblaiement, de drainage et de consolidation projeté sur le site d'Entremont, à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône) (îlots I, VB1 et rue IV).

Cette autorisation est valable jusqu'à l'achèvement des travaux

Fait à ..... Le .....

ANNEXE 5

ENTREMONT
SUIVI DES TRAVAUX DE RESTAURATION ILOTS I et VB1, rue 4

DEVIS

TRANCHE FERME

1 ADMINISTRATION / LOGISTIQUE				**Poste**	Unité	Durée (jours)	Montant journalier HT en euros	PRIX HT en euros
				Suivi administratif et comptable	1	3	204,11	612,33 €
				Logistique	1	2	176,66	353,22 €
				Forfait véhicule (phase terrain)	1	40		1 000,00 €
				Nacelle	1	2	500,00 €	1 000,00 €
	TOTAL 1							**2 965,55 €**
				Personnel	Unité	Durée (jours)	Montant journalier HT en euros	PRIX HT en euros
2 Phase de préparation Recherche documentaire ; recueil et recalage des plans existants Etablissement d'un tableau de concordance pour l'enregistrement	**Ensemble de la zone**			Responsable d'opération	1	8	230,92	1847,36
				Topographe/ dessinateur	1	5	224,62	1123,10
	TOTAL 2							**2 970,46**
3 Travaux sur les sols Suivi des travaux de dégagement, Nettoyage fin, fouille, relevé, photographie enregistrement	Ilot 1	Remblai grave	90 m²	Responsable d'opération	1	20	230,92	4618,40
		Traitement surface	10 m²					
	Ilot VB1	Remblai grave	85 m²	Dessinateur	1	5	196,93	984,65
	Rue 4	Consolidation ponctuelle ; agrégat terre chaux ;traitement sols écoulement	60 m²	Technicien	1	13	185,11	2406,43
	Entre ilot 1 et ilot VB1	Reprofilage chemin actuel	80 m²					
	TOTAL 3							**8009,48**
4 Travaux sur les structures Nettoyage des	Ilot 1	Pose buse/débouchage barbacane	14 m	Responsable d'opération	1	15	230,92	3463,80
		Démontage, remontage	5,25 m²					
		Rehausse des assises	5,25 m²					

maçonneries, fouille Analyse architecturale, enregistrement, photographie. Relevé pierre à pierre arases et élévations		Reprise arase	8,5 m²	Technicien	1	8	185,11	1480,88
		Reprise élévations	12 m					
	Ilot VB1 3.2.1 3.2.8	Pose buse/débouchage barbacane	16 m					
		Reprise arase	25 m²					
		Reprise élévations	42 m	Dessinateur	1	12	196,93	2363,16
	Rue IV	Démontage, remontage	5 m²	Topographe	1	3	224,62	673,86
		Stabilisation	30 m²					
	TOTAL 4							**7 981,70**
TOTAL TRANCHE FERME 1, 2, 3 et 4	**Total HT 1, 2, 3 et 4**							**21 927,19 €**
	TVA à 20 %							**4 385, 43 €**
	TOTAL TTC							**26 312, 62 €**

TRANCHE CONDITIONNELLE

		Personnel	Unité	Nombre jours ouvrés	Montant journalier HT en euros	PRIX HT en euros
POST-FOUILLE **Durée : 20 jours ouvrés**	**Traitement et analyse des données issues de la fouille** **DAO et cartographie** **Inventaire des mobiliers céramique et métallique** **Rédaction du rapport** **Saisie des inventaires** **PAO** **Impression**	Responsable opération	1	25	230,92	5773,00
		Technicien	1	4	185,11	740,44
		Topographe	1	2	224,62	449,24
		Spécialistes	1	10	230,44	2304,40
		DAO/PAO	1	15	190,66	2859,90
		Gestion collections	1	1	206,68	206,68
		Stablisation				2000
	TOTAL HT					**14 333,66 €**
	TVA à 20 %					**2 866,73 €**
	TOTAL TTC					**17 200,40 €**